

**63010 - Conservation, valorisation
du patrimoine protégé**

**Proposition de prolongation de la durée
de validité d'une subvention attribuée au
Chapitre Saint Thomas à STRASBOURG**

Rapport n° CP/2018/214

Service gestionnaire :

K450 - Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de prolonger la durée de validité de la subvention attribuée au Chapitre Saint-Thomas à Strasbourg pour la restauration de la couverture de l'église Saint-Thomas. Pour cela, le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de conclure un avenant pour prolonger la date butoir fixée par la convention financière d'attribution de la subvention pour l'achèvement du programme d'investissement ouvrant droit au paiement du solde de la subvention du Département correspondante.

Le Département et le Chapitre Saint-Thomas à Strasbourg ont conclu, le 2 juin 2014, une convention financière pour encadrer la subvention de 389 000 € attribuée par décision de la Commission Permanente le 2 juin 2014, pour la restauration de la couverture de l'église Saint-Thomas à Strasbourg (délibération n° CP/2014/366).

L'article 2.2 de cette convention prévoit que « le programme d'investissement doit être achevé et payé, et la demande de solde doit être envoyée par le bénéficiaire au Département au plus tard le 01/11/2017, sauf prolongation dûment autorisée par le Département. À défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, le solde de la subvention sera automatiquement annulé ».

Les travaux sont actuellement achevés, le Chapitre Saint-Thomas a transmis des factures avant le 1^{er} novembre 2017 et 370 506,47 € ont déjà été mis en paiement.

Néanmoins, le maître d'œuvre n'a pas pu transmettre le Dossier Descriptif des Ouvrages Exécutés (DDOE), document qui doit être archivé à la DRAC, et la facture pour paiement du solde final début novembre 2017, comme initialement prévu, car l'entreprise a pris du retard dans la transmission de ce document indispensable pour clôturer le marché.

Il est donc proposé de décider de prolonger la date butoir fixée pour l'achèvement du programme d'investissement et l'envoi de la demande de solde prévu par la convention d'octroi de la subvention au Chapitre Saint-Thomas à Strasbourg. Pour cela, il est proposé de conclure un avenant à cette convention conclue avec le Chapitre Saint-Thomas, pour remplacer la date du « 01/11/2017 », indiquée dans l'article 2.2, par la date du « 01/11/2018 ». Les autres dispositions de la convention resteraient inchangées ainsi que le montant de la subvention attribuée.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code général des collectivités territoriales.

La commission territoriale Eurométropole, réunie le 21 juin 2018 a émis un avis favorable à cette proposition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *décide de prolonger la date butoir, fixée dans la convention financière d'attribution d'une subvention au Chapitre Saint Thomas à STRASBOURG conclue le 02/06/2014, fixée pour l'achèvement du programme d'investissement et l'envoi de la demande de solde au plus tard le 01/11/2018 ;*
- *approuve les termes du projet d'avenant n°1 à la convention financière à conclure avec le Chapitre Saint Thomas à STRASBOURG joint en annexe à la présente délibération ;*
- *autorise son président à signer cet avenant.*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY